

AVIS AU PUBLIC

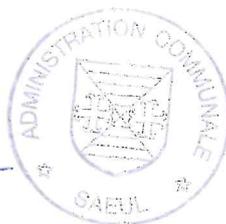
Règlement communal concernant la modification de la fixation de la redevance assainissement au niveau du secteur Horeca

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 19 avril 2023 portant approbation du règlement communal concernant la modification de la fixation de la redevance assainissement au niveau du secteur Horeca, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 octobre 2023 (réf.: 845xac5e5) est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Saeul, le 10 novembre 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER
Bourgmestre



Joé WOLFF
Secrétaire communal